



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-123 **Conseil municipal du 7 octobre 2024**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Katharina THOMAS, Carine MATHIEU

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE et Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-123 CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSIQUE ET DANSE DE LOIRE-ATLANTIQUE – DISPOSITIF TRAVERSES

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

Initié en 2015, Traverses est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir la création, la diffusion et la diversité musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion de concerts et spectacles musicaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

Le dispositif Traverses fédère en 2024/2025 quinze structures partenaires développant une saison culturelle en Loire-Atlantique : salles de concert, salles de spectacles, dont le Théâtre Quartier Libre, lieux de résidence et collectivités.

La convention de partenariat vise à définir les engagements et les moyens mis en œuvre conjointement par les structures partenaires dans le cadre du dispositif Traverses pour la saison 2024/2025, qui font l'objet d'un accord entre Musique et Danse en Loire-Atlantique et le Théâtre Quartier Libre.

Elle porte sur l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux. Pour cela, un apport en coproduction est versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses. A ce titre, un fonds mutualisé d'aide à la création est mis en place.

En qualité de scène de territoire, le Théâtre Quartier Libre s'engage à préacheter une représentation tout public de l'un des projets musicaux soutenus pour une date de programmation avant le 30 juin 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2024-047 approuvant le renouvellement de l'adhésion à MDLA ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux sélectionnés conjointement par les structures partenaires ;

CONSIDÉRANT l'apport en coproduction – fonds mutualisé d'aide à la création d'un montant de 300 € pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de préachat d'une représentation tout public d'un projet musical soutenu, pour une date de programmation avant le 31 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la programmation du spectacle Tularosa le mercredi 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la prise en charge de 50 % du déficit de la représentation selon le budget prévisionnel présenté dans la convention ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 10 septembre 2024 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de contractualiser le partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique ;

AUTORISE la facturation de Musique et Danse en Loire-Atlantique au Théâtre Quartier Libre du fonds mutualisé d'aide à la création pour un montant de 300 € ainsi que celle de 50 % du déficit de la représentation concernée selon les conditions prévues dans la convention ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat 2024-2025.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,

Sébastien PRODHOMME



Séverine LENOBLE



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

08 OCT. 2024

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241007-5_2024delib123-DE
Reçu le 08/10/2024